

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille dix neuf

Le quatre juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY et Mme Sandrine DUTHY.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Aline BOURRACHOT (procuration à Mme Sandrine DUTHY),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Martine MATTONI,
Mr Fabien GOUTARD.

Secrétaire de séance : Mr Noël MOULIN.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2019.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

- **Poursuite de l'espace commercial du Parc - Vente d'une bande de terrain communal à la Société Civile FONCIERE CHABRIERES pour l'agrandissement du bâtiment «INTERMARCHE»**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie le 11/01/2019 émanant de la société civile FONCIERE CHABRIERES représentée par la Société ITM ENTREPRISES dont le siège est à PARIS 15ème, 24 rue Auguste Chabrières.

Cette société représente les intérêts de Monsieur Rachid CHERRAT, gérant du magasin INTERMARCHE. Par ce courrier, ladite société sollicite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 450 m² qui serait détachée de la parcelle BP 190 d'une contenance de 13298m² appartenant à la commune et correspondant au parc de la Mairie ; ceci afin d'agrandir la surface de vente de 296m².

Ce magasin, situé dans l'espace commercial du Parc, a ouvert ses portes en Novembre 2005. Depuis cette date, et malgré des débuts difficiles, sa fréquentation n'a cessé d'augmenter. Pour autant, il s'avère aujourd'hui que la surface de vente existante qui est de 634 m² ne permet pas de proposer une gamme de produits suffisamment large pour satisfaire la clientèle. De ce fait, Monsieur CHERRAT, le gérant actuel, constate qu'une partie de cette clientèle fréquente le magasin uniquement pour faire des achats complémentaires ; un redimensionnement de la surface de vente permettrait d'éviter cette évacuation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet avait été porté préalablement à sa connaissance à plusieurs reprises lors de séances privées du Conseil Municipal en 2017 et 2018 et notamment en raison de la nécessité d'adapter le zonage de l'emprise du terrain sur lequel l'agrandissement serait réalisé. En effet, lors de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en 2017, Monsieur CHERRAT avait déposé une requête en ce sens auprès du commissaire enquêteur et un avis favorable a été rendu à l'issue de la réunion qui a précédé l'approbation définitive du document d'urbanisme le 22 février 2018.

Depuis cette date, plusieurs échanges ont eu lieu entre Monsieur le Maire et Monsieur CHERRAT pour notamment revoir l'emprise exacte de la bande de terrain.

Enfin, Monsieur le Maire tient à préciser qu'avant tout dépôt du permis de construire, il proposera à l'assemblée plusieurs esquisses du projet, afin de choisir celle qui tiendra le plus compte du paysage bâti environnant, notamment depuis l'entrée du parc de la mairie. Une fois déposé, le permis de construire sera soumis à l'approbation de la Commission Départementale des Equipements Commerciaux.

Monsieur le Maire propose que soit vendu ce terrain à la société civile FONCIERE CHABRIERES représentée par la Société ITM ENTREPRISES au prix estimé des Domaines soit 35 € le m², à la condition que les frais de géomètre nécessaires à ladite opération soient pris en charge par l'acquéreur. Le Conseil Municipal accepte avec 16 voix pour et 2 abstentions.

- **Création d'un marché des producteurs fermiers et artisans locaux**

Monsieur MOULIN, Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'Association LE FAITOUT souhaite organiser un marché des producteurs fermiers et artisans locaux sur la commune.

Il est proposé de créer ce marché le samedi matin de 8h à 13h sur l'esplanade de la Mairie et que l'occupation du domaine public soit consentie à titre gratuit. Une convention annexée à la délibération fixera les conditions de l'occupation temporaire du domaine public. Il est proposé que les fluides soient à la charge de la commune dans la limite d'une utilisation strictement réservée à l'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un marché de producteurs fermiers et artisans locaux par l'Association LE FAITOUT, le samedi matin de 8h à 13h sur l'esplanade de la Mairie et accepte de consentir à titre gratuit l'occupation du domaine public ainsi que la prise en charge des fluides par la commune.

- **Opération Pass'Sport+ - Fixation des tarifs Année 2019**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de ce dispositif est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local. Il précise que dans les années quatre-vingt-dix, les villes de LE COTEAU, RIORGES et MABLY se sont associées à la Ville de ROANNE qui organisait depuis une dizaine d'années, l'opération PASS'SPORT destinée aux jeunes de 6 à 16 ans.

L'opération PASS'SPORT au fil des années a connu des évolutions et la commune de VILLEREST a rejoint le dispositif en 2011. Cette opération étant très appréciée par les jeunes usagers, la commune de COMMELLE-VERNAY a intégré le dispositif en 2012. Pour cela il a été nécessaire de signer une convention avec les différents partenaires qui fixe les modalités d'organisation de l'opération PASS'SPORT et les conditions financières qui l'accompagnent.

Les tarifs proposés chaque année doivent être approuvés par le Conseil Municipal. Pour l'année 2019, le coût d'un stage est de 30 € et de 10 € en cas de tarif réduit (quotient familial inférieur ou égal à 610). Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces tarifs.

- **Convention de partenariat entre la commune de Commelle-Vernay et l'Association SESAME - Année 2019**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'ensemble du Conseil Municipal que devant la difficulté de recruter du personnel technique (notamment en cas de maladie et pour le personnel des écoles) pour des remplacements à pourvoir rapidement, la solution a été trouvée de faire appel à l'association SESAME qui peut mettre à

disposition du personnel très rapidement. En effet, une convention fixe les modalités d'intervention de ce personnel à savoir :

- Intervention l'après-midi pour une demande le matin même d'un arrêt de maladie,
- Intervention pour 2 h minimum de travail,
- Tarif horaire : 17,85 € TTC (en fonction d'un relevé d'heures mensuelles).

Pour ce faire, il convient de délibérer afin de signer ladite convention de prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention « prestation de services » à intervenir entre la commune de Commelle-Vernay et l'Association SESAME pour l'année 2019.

• **Marchés du service commun DTNSI. Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannais de l'Eau, l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay**

Madame CATHELAND, Adjointe, expose au Conseil que depuis le 1er janvier 2019, Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'Eau, l'Office de tourisme de Roannais Agglomération, et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay ont mis en commun la gestion de leur système d'information respectif et créé un service commun dénommé « Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information » (DTNSI).

Dans un souci de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique, Roannais Agglomération et les sept autres entités membres de la DTNSI ont convenu de créer un groupement de commandes pour répondre à ses besoins de fournitures et services dans le domaine des technologies de l'information. Cela nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres pour le service commun de la DTNSI en vue de la passation de marchés communs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannais de l'Eau, l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay et d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

• **Budget Général – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer.

Il s'agit principalement d'impayés en matière de restauration scolaire, pour un montant de 695,60 €. Cette créance qui concerne le budget général n'a donc pu être recouvrée par le receveur municipal qui en sollicite l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ces produits irrécouvrables en non-valeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 04 Juillet 2019.



Le Maire,

D. FRÉCHET